



## FORMATION : « Chasse à l'Arc »

Prévu par l'arrêté du 18 août 2008 fixant les dispositions relatives à la pratique de la chasse à l'arc en application des articles L 423-1 et L 423-2 du code de l'environnement, nous vous proposons une formation afin d'obtenir votre attestation de participation à une session de formation à la chasse à l'arc.

Formation d'une journée. Gratuite pour les adhérents à la Fédération (chasseur ayant validé son permis de chasser en Charente-Maritime), payante pour les non adhérents (100€). Elle est destinée à tous les chasseurs désirant pratiquer la chasse à l'arc. Cette journée de formation est obligatoire pour la pratique de la chasse à l'arc.



### PROGRAMME

- Présentation du matériel
- Législation
- Pratique
- Bilan



### BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE : « Chasse à l'Arc »

#### Dates des sessions :

date non fixée

#### Attention :

#### Pièces à fournir :

- CERFA n°10804\*03
- une enveloppe timbrée
- chèque de caution de 50 €
- si vous n'êtes pas adhérent à la FDC17 : chèque de 100 €

NOM et Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

.....

Téléphone (obligatoire) : .....

Numéro de permis : .....

Fait le : .....**Signature:**

*Bulletin à retourner à :*

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime

Saint Julien de l'Escap

BP 64

17414 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex.

**Les stages ont lieu au centre de formation du parc de la Fédération des Chasseurs**